



MANDAT

DESCRIPTION

Le Réseau canadien des associations nationales d'organismes de réglementation (RCANOR) est la fédération regroupant des organismes nationaux dont les membres provinciaux et territoriaux énoncés dans la loi sont responsables de protéger le public en autoréglémentant les professions et les occupations.

MANDAT

Le RCANOR appuie les professions et les occupations autoréglémentées. Pour ce faire, il peut :

1. faciliter la collaboration des membres à l'échelle nationale avec le gouvernement fédéral, les agences fédérales, ainsi qu'avec d'autres groupes nationaux et internationaux;
2. faire en sorte que le public canadien, les gouvernements et d'autres comprennent mieux quels sont les avantages de l'autoréglementation pour les Canadiens;
3. faire le suivi et répondre aux lois et aux politiques fédérales pertinentes;
4. agir comme centre unique d'information sur des questions communes;
5. élaborer et partager des ressources.

ADHÉSION

Le comité exécutif passera en revue les demandes d'adhésion et formulera des recommandations qui seront soumises au RCANOR à sa prochaine séance plénière.

Il y a deux catégories d'adhésion : la pleine adhésion et l'adhésion à titre de membre associé.

A. Pleine adhésion

Offerte à un membre organisationnel par profession ou occupation (conformément à la définition, l'organisation doit posséder des lois de soutien sur l'autoréglementation).

Afin d'être admissible à la pleine adhésion avec droit de vote au sein du RCANOR, une organisation doit :

- être une organisation nationale canadienne;
- être une organisation non gouvernementale et à but non lucratif;
- avoir comme membres une majorité d'organisations provinciales ou territoriales admissibles possédant des lois sur l'autoréglementation d'une profession ou d'une occupation;
- appuyer le mandat du RCANOR;
- payer les cotisations exigibles.

Un représentant de chaque membre à part entière peut voter dans le cadre de réunions et se présenter aux élections du comité exécutif.

B. Membre à titre d'associé

Afin d'être admissible à l'adhésion à titre de membre associé du RCANOR, une organisation doit :

- ne pas être autrement admissible à la pleine adhésion;
- appuyer le mandat du RCANOR;
- être une organisation gouvernementale ou à but non lucratif;
- être une organisation canadienne;
- payer les cotisations exigibles.

S'il n'existe aucune organisation nationale, une organisation provinciale ou territoriale peut être membre à titre d'associé. On encourage les membres à titre d'associé à prendre une part active au sein du RCANOR; cependant, ils ne peuvent voter ou faire partie du comité exécutif.

OBSERVATEURS

À la discrétion du président, en consultation avec le comité exécutif, des observateurs peuvent assister à une réunion du RCANOR.

COTISATIONS

Pour 2004

Membre : cotisations annuelles de 500 \$

Associé : cotisations annuelles de 500 \$

Les cotisations annuelles exigibles doivent être payées le 30 janvier (année civile).

COMMUNICATIONS

Le président ou la personne désignée parle au nom de l'organisation. Toute correspondance envoyée au RCANOR, peut être acheminée au :

Secrétaire-trésorier du RCANOR

COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif est responsable de gérer les activités de l'organisation conformément au mandat. Les membres du comité exécutifs sont élus par les membres à part entière. Le comité exécutif compte quatre postes :

1. président
2. vice-président
3. secrétaire-trésorier
4. président sortant

COMITÉS

Le comité exécutif a le pouvoir de former des comités, si nécessaire.

Membres du RCANOR

- Agricultural Institute of Canada
- Association canadienne des médecins vétérinaires
- Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux
- Association des comptables généraux accrédités du Canada
- Association des infirmières et infirmiers du Canada
- Association of Canadian Occupational Therapy Regulatory Organizations
- Canadian Alliance of Physiotherapy Regulators
- Canadian Council of Practical Nurse Regulators
- Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux
- Conseil canadien des ingénieurs
- Conseil canadien des techniciens et technologues
- Fédération canadienne des organismes de réglementation de la chiropratique
- Federation of Medical Regulatory Authorities of Canada
- Les diététistes du Canada
- National Association of Pharmacy Regulatory Authorities
- Société canadienne de science de laboratoire médical